



## **Programme étendu de réforme des porcs reproducteurs**

**Ottawa, Ont. [5 mai 2009]** – Les producteurs de porcs du Canada peuvent présenter, à compter du 7 mai 2009, une demande d'aide financière dans le cadre du programme étendu de réforme des porcs reproducteurs. Financé par Agriculture et Agroalimentaire Canada et administré par le Conseil canadien du porc, le programme a été révisé afin que les porcs reproducteurs réformés entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 octobre 2007 soient également admissibles. Cette disposition s'ajoute à celle qui couvrait les porcs reproducteurs réformés au cours de la période prévue dans le cadre du programme initial, soit entre le 1<sup>er</sup> novembre 2007 et le 30 novembre 2008.

« Le Programme de réforme des porcs reproducteurs, souligne Jurgen Preugschas, président du Conseil canadien du porc, a été initialement mis en place pour aider l'industrie à se restructurer en facilitant la réduction du cheptel reproducteur porcin du Canada (les truies, les verrats et les cochettes gestantes) d'environ 10 pour cent. À la suite de la mise en œuvre du programme initial, les statistiques relatives au cheptel reproducteur national ont démontré que la réforme des porcs reproducteurs était déjà commencée depuis le 1<sup>er</sup> août 2007. Le programme étendu vient en aide aux producteurs qui avaient déjà réduit la taille de leur troupeau en raison de difficultés économiques avant la période couverte par le programme d'origine. »

Les producteurs admissibles recevront la somme de 225,00 \$ par porc reproducteur réformé entre le 1<sup>er</sup> août 2007 et le 30 novembre 2008, avec ajustement pour les produits des ventes effectuées dans le cadre des réseaux commerciaux réguliers entre le 1<sup>er</sup> août 2007 et le 13 avril 2008, soit la date d'entrée en vigueur du programme d'origine. Les porcs reproducteurs destinés à la consommation humaine qui ont été vendus après le 13 avril 2008 ne sont pas admissibles au programme.

Les producteurs qui ont dirigé leurs porcs reproducteurs vers des usines d'équarrissage au cours de cette période peuvent également être remboursés pour les coûts d'abattage et d'élimination admissibles. Les porcs qui ont été réformés à la ferme au cours de cette période sont également admissibles à la condition que l'abattage ait été effectué sous la supervision d'une personne qualifiée et conformément aux pratiques reconnues en matière d'abattage sans cruauté ainsi que dans le respect des normes environnementales.

« Notre gouvernement continue de travailler de concert avec les producteurs de porcs du Canada afin de s'assurer qu'ils surmontent ces bouleversements économiques

internationaux », a signalé le ministre Ritz. « Certains producteurs de porcs ont dû prendre des décisions difficiles pour réduire la taille de leurs troupeaux avant que ce programme entre en vigueur. Nous avons révisé le programme afin que ces producteurs puissent recevoir le soutien qui leur revient. »

Pour adhérer au programme, les producteurs admissibles doivent avoir dépeuplé complètement une porcherie (ou des porcheries) de porcs reproducteurs et ne pas y loger ou s'être engagés à ne pas y loger des porcs reproducteurs au cours des trois années suivant l'abattage de porcs admissibles.

Les demandes pour adhérer au programme étendu de réforme des porcs reproducteurs (ainsi que tous les documents justificatifs requis) seront disponibles, à compter du 7 mai 2009, sur le site Web du Conseil canadien du porc : [www.cpc-ccp.com](http://www.cpc-ccp.com). Les demandes doivent être postées au plus tard à minuit le 30 juin 2009 (cachet de la poste faisant foi) et doivent être reçues au plus tard le 7 juillet 2009 par l'administrateur du programme. Les producteurs peuvent également communiquer avec leur association provinciale de producteurs de porcs pour se procurer le formulaire de demande et composer le numéro sans frais 1 877 655-2567 afin d'obtenir des réponses à leurs questions concernant la demande.

Le CCP représente l'ensemble des producteurs de porcs du Canada. Le Conseil est une fédération qui regroupe neuf associations provinciales du secteur porcin et dont les activités visent à assurer le dynamisme et la prospérité de l'industrie du porc au Canada.

Personnes-ressources :

Gary Stordy  
Gestionnaire, relations publiques,  
Conseil canadien du porc  
613 236-9239, poste 277  
[stordy@cpc-ccp.com](mailto:stordy@cpc-ccp.com)